

LE Messager Syndical

ORGANE MENSUEL

des Sections Nantaises (Hommes et Dames) du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie

Administration et Rédaction : 11, Rue du Chapeau-Rouge, Nantes

A nos Lecteurs

D'abord, à tous ceux qui ont contribué par leurs efforts au succès de notre fête du 8 février, merci, car ce fut grâce à leur dévouement que cette fête a rempli largement le but que nous nous proposons. Au point de vue financier, notre trésorier aurait peut-être pu être plus satisfait, car malgré que nous ayons agi avec la plus grande économie, il ne restera pas une somme bien forte en caisse. Mais au point de vue propagande, cette journée pourra être inscrite parmi les plus belles pages de notre existence syndicale.

La Rédaction.

Nouvelles Syndicales

Nous avons le plaisir de vous annoncer la fondation, à Nantes, d'un syndicat d'ouvriers métallurgistes, sur les mêmes principes, avec les mêmes bases que nous. Après plusieurs réunions préparatoires, le samedi 21 février les dernières barrières tombaient, le Syndicat à recrutement ca-

tholique était adopté et le bureau provisoire était élu. Ici, nos sommes heureux de saluer le président, M. Perrin, homme dont le dévouement à la cause syndicale est tout acquis.

En attendant un changement favorable de situation, le siège social est établi au Chapeau-Rouge, ce qui facilitera les relations de bonne camaraderie qui, j'en suis certain, vont s'établir entre nos syndicats.

E. FARGIER.

Conseil des Prud'hommes

Une réunion de quelques employés notables de Nantes, provoquée par le bureau de la Section Nantaise du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, eut lieu pour savoir les diverses opinions au sujet de la marche à suivre dans le cas où des élections prud'hommales auraient lieu cette année.

Cette réunion a donné de très bons résultats, le principe de présenter des candidats ayant été admis. L'assemblée a décidé de présenter le nombre de membres qu'il y aurait à élire, qui sera probablement de deux. Aussi les deux membres les plus qualifiés pour pouvoir remplir les fonc-

tions de conseillers prud'hommes ont-ils été sollicités pour en accepter la charge. Leurs réponses d'acceptation ne pouvaient nous être données au pied levé, aussi ne pouvons-nous, nous non plus, publier leurs noms dès maintenant. La seule chose que nous pouvons divulguer, c'est qu'ils sont tous les deux dignes de la confiance que vous leur accorderez le jour des élections. A ce propos, nous vous rappelons votre devoir d'électeur, qui est pour ceux qui étaient déjà inscrits de s'assurer de leur maintien sur les listes électorales, pour ceux qui ne l'ont jamais été, il faut :

Pour les hommes

- 1° Etre inscrit sur les listes électorales politiques ;
- 2° Etre âgé de 25 ans ;
- 3° Etre employé depuis 3 ans au moins (y compris le temps d'apprentissage).

Pour les femmes

il suffit :

- 1° D'être Française, et remplir les mêmes conditions d'âge et de profession que ci-dessus.

Pour se faire inscrire, les femmes n'auront qu'à fournir un certificat du commissaire de leur canton constatant ces qualités.

E. FARGIER.



TRAVAUX DE COMPTABILITÉ

7 Grands Prix

ÉCOLE PIGIER

39 Médailles d'Or

1^{re} Ecole Pratique de Commerce (fondée en France en 1850) — Maison Principale 19, Boul. Poissonnière, PARISSuccursales : De NANTES, Rue Crébillon, 6 et 8 — Téléphone 2.14.
De SAINT-NAZAIRE, Rue Amiral-Courbet.

Enseignement Rapide et Individuel — Commerce — Comptabilité — Sténo-Dactylo — Langues, etc.

HOMMES, JEUNES GENS
Inscription à toutes époques
de l'Année.M. BRILLET
Expert-Comptable
Directeur-ConcessionnaireDAMES, JEUNES FILLES
Entrées et Salles spéciales
Professeurs Dames

Placement gratuit des Elèves par les soins de l'Association Amicale des Anciens Elèves

NANTES — Rue Crébillon, 20

AUX GRANDS MAGASINS DE

NANTES — Rue Crébillon, 20

TÉLÉPHONE
10.28

LA CHATELAINÉ

TÉLÉPHONE
10.28

Les plus jolies Nouveautés sont vendues très bon Marché

Socialisme et Evangile

1^{er} ARTICLE

Le fait socialiste :

« S'il y a un fait qui s'appelle la lutte des classes, il y en a un autre, aussi certain, qui s'appelle la solidarité des classes. Le patron ne peut être misérable sans que l'ouvrier soit malheureux. »

(Millerand, à la Chambre.)

Position socialiste :

« Tout par terre »

Socialistes, communistes, collectivistes, cela veut dire : « Je trouve la société mauvaise (ce qui est vrai), et je crois à un moyen de la transformer en renversant tout ce qui est (et cela est faux). » Le Christianisme dit : « Les hommes sont mauvais, et sous tous les régimes on peut les améliorer ; sous aucun, on ne peut changer entièrement les conditions de la vie. Donc, pas de flatterie, pas de découragement, pas d'utopie ; s'efforcer toujours, se résigner toujours. » Les socialistes répondent : « Détruire, faire des ruines, nous verrons après. »

Cela se dit plus souvent, plus hardiment encore qu'il y a vingt-cinq ans. Voici une petite histoire (apologue) : Martin, un jeune homme de vingt-neuf ans, entre dans une salle très élevée, où est suspendu un lustre. Quatre hommes sont là (le plus jeune à cinquante ans), le nez en l'air, les yeux fixés sur un anneau placé dans la voûte et auquel est attachée la corde qui porte le grand lustre.

« Que faites-vous là ? » leur dit Martin. « Nous voudrions détacher le lustre, et nous nous demandons où nous pourrions trouver des échelles assez longues pour parvenir jusqu'à la voûte et défaire le nœud qu'ils ont fait là-haut, il y a cinquante ans. » — « Etes-vous simples, s'écria Martin, à votre âge ! — Montez-moi seulement jusqu'au lustre. » Il sort son couteau de sa poche ; il s'y enroule des bras, des jambes, grimpe, arrive au nœud. Il se met à scier la corde au ras du nœud avec son couteau. Les gens lui crient : « Martin, es-tu fou, tu vas te tuer ! »

Martin donne un dernier coup ; le lustre tombe et se brise en mille pièces ; lui par dessus, et sa cervelle se répand sur le pavé. Ainsi font certaines gens ; ils jetteront tout par terre et tomberont en écrasant les autres.

La réponse évangélique.

Extrait de la lettre de l'évêque d'Aire pour le carême 1920 :

« Un des gouverneurs de la Martinique me disait un jour : « Vous, vous avez l'Evangile, nous, nous avons le progrès à jet continu ; je ne crois qu'au progrès. »

Nous avions à lui faire observer que seul l'Evangile renferme les éléments de toute perfection et de tout progrès ; que hors de

l'Evangile, il ne saurait y avoir de progrès social véritable, que l'Evangile seul, qui renferme toute perfection, sauvera la société et le monde. Léon XIII a admirablement développé cette pensée dans son Encyclique sur la condition des ouvriers ; syndicats et syndiqués, patrons et ouvriers, seront obligés un jour de recourir aux maximes de la justice et de la charité chrétienne pour s'entendre, se concerter, éviter des grèves qui bouleversent toute l'économie de l'Etat et qui sont parfois nuisibles aux malheureux ; ils pourront aussi réaliser plus facilement dans la paix et la bonne union, les progrès même matériels de nature à leur procurer le bien-être à eux et à leurs concitoyens. »

Principes essentiels tirés du premier « Motu Proprio » de Pie X, 18 décembre 1903 :

I. — « La Société humaine, telle que Dieu l'a établie, est composée d'éléments inégaux, de même que sont inégaux les membres du corps humain. Les rendre tous égaux est impossible et serait la destruction de la Société elle-même. »

II. — « L'Egalité des divers membres de la Société consiste uniquement en ce que tous les hommes tirent leur origine de Dieu, leur Créateur, qu'ils ont été rachetés par J.-C. et qu'ils doivent d'après la mesure exacte de leurs mérites et de leurs démérites être jugés, récompensés ou punis par Dieu. »

III. — « En conséquence, il est conforme à l'ordre établi par Dieu, qu'il y ait dans la Société humaine, des princes et des sujets, des patrons et des ouvriers, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des nobles et des plébéiens, qui tous unis par un lien d'amour, doivent s'aider réciproquement à atteindre leur fin dernière dans le ciel, et sur la terre leur bien-être matériel et moral. »

Tout ceci est supposé dans l'Encyclique de Léon XIII « Rerum novarum » sur la « Condition des Travailleurs », dont le résumé paraîtra dans les numéros suivants

J. H.

Etude Syndicale

(SUITE)

Que l'industrie marche mal, que la faillite se déclare, la fermeture de l'établissement s'en suit, et les ouvriers sont sur le pavé.

Quand la source du profit patronal s'épuise, la source du salaire tarit, les deux n'en font qu'une. Les ouvriers ont donc grand intérêt à la prospérité de leur industrie ; ils doivent tendre tous leurs efforts à cette prospérité, d'où il sortira l'agrandissement de l'entreprise, la main

d'œuvre plus demandée, et les salaires plus élevés.

Il existe cependant une certaine divergence d'intérêts dans la discussion du contrat de travail. Bien que le travail de l'ouvrier ne soit pas un article de commerce, une marchandise quelconque, mais l'opération d'un être créé à l'image de Dieu, il subit par la force des choses, comme les marchandises ordinaires, certaines fluctuations de prix : cela tient à notre régime économique de la libre concurrence, au jeu de la loi naturelle de l'offre et de la demande.

Alors que l'ouvrier a intérêt à vendre son travail au plus haut prix, le patron a intérêt à l'acheter au plus bas prix. Les concurrents se serrant de près, le patron est, en effet, poussé à réduire le plus possible ses frais généraux. Mais c'est ici qu'intervient le Syndicat, pour maintenir le prix du travail à un taux convenable en conciliant les intérêts divergents du patron et des ouvriers, dans un juste contrat de travail, qui, en échange d'un labeur consciencieux, assurera aux ouvriers de justes conditions de travail et spécialement un juste salaire.

Le salaire pouvant se définir ainsi : le prix du travail loué et employé par un employeur ; on conçoit alors qu'il sera d'autant plus juste que ces deux éléments, prix et travail, correspondent plus exactement l'un à l'autre.

Le juste salaire, c'est, pratiquement, le salaire qui, étant déclaré tel par l'estimation commune des patrons et des ouvriers d'une même profession, dans une même région, parce qu'étant suffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête avec sa famille,

N'est donc pas nécessairement juste salaire, le salaire que fixeraient seuls les patrons, ni celui que fixeraient seuls les ouvriers. De là, la nécessité de recourir à la Commission mixte pour que les uns et les autres arrivent à s'entendre sur le taux du salaire. Sa fixation doit donc être bilatérale et non pas unilatérale.

Nous abordons maintenant un des points les plus épineux de notre étude. Plus haut, j'ai dit que l'ouvrier devait recevoir en échange de son travail, un salaire suffisant pour lui et sa famille, devra-t-on alors attribuer à l'ouvrier un salaire proportionné à ses charges de famille ?

Rien en effet ne répondrait mieux aux exigences de l'ordre social ; mais peut-on exiger cela en justice stricte ?

Tout bien pesé, le travail fourni par un ouvrier père d'une nombreuse famille ne vaut pas plus, en soi, pour le patron, que celui fourni par un célibataire.

Du reste, à vouloir imposer le salaire familial proportionnel, on se heurterait à de grosses difficultés, et l'on aboutirait à des mécomptes. Que se passerait-il ? Les célibataires et les pères d'enfant unique trouveraient à peu près seuls à s'embaucher, et les pères d'une famille nombreuse resteraient sur le pavé. Le patron charitable qui consentirait à occuper ces derniers, ayant à payer des salaires plus éle-

Pour vos Achats

EN TISSUS ET CONFECTIONS

Adressez-vous de préférence

A LA PREMIERE MAISON

Georges GANUCHAUD

13, 15, 17, 19, Rue de la Poissonnerie. — Succursale : 5, Rue Crébillon, NANTES

TIMBRES NANTAIS OU ESCOMPTE

vés que ses concurrents, serait vite distancé par eux et ruiné.

Le problème est cependant des plus intéressant, parce qu'il importe aujourd'hui d'encourager de toutes manières les familles nombreuses. En fait, leur situation économique est peu enviable. D'autre part, il est sûr que les employeurs sont tenus, en général, par une loi d'honnêteté naturelle, de ménager à la classe ouvrière qu'ils emploient un salaire qui lui permette de vivre en famille et de se perpétuer. Le salaire familial est une revendication légitime de la classe ouvrière. Ce sera l'un des principaux devoirs de la commission mixte de résoudre ce problème, car en dehors d'une entente, nous ne pouvons pas apercevoir de solution.

En certaines professions le système suivant a été adopté : les patrons payent indistinctement à tous leurs ouvriers un salaire de base, fixé d'un commun accord par la commission mixte, puis selon les charges de famille un salaire complémentaire variable. Ce salaire complémentaire ne vient pas directement de la caisse patronale ; il sort d'une caisse commune qu'alimentent tous les employeurs au moyen de versements proportionnels au nombre des ouvriers employés par chacun d'eux. Ainsi, la charge des salaires se répartit également entre tous les patrons de la profession, quelle que soit, d'ailleurs, la situation de famille de leurs ouvriers ou employés ; nul d'entre eux n'aura donc intérêt à évincer les pères de familles nombreuses et à n'embaucher que des célibataires. Très justement, la profession collabore tout entière à la création d'une source essentielle de prospérité, dont elle profitera, plus tard : une population nombreuse d'ouvriers, qui, fils d'ouvriers de la profession, posséderont la tradition du métier.

La commission mixte aura aussi à déterminer les justes conditions de travail, c'est-à-dire la durée quotidienne et hebdomadaire du temps de travail, de la sécurité matérielle et aussi de la sécurité morale du « travailleur ».

La journée de travail étant d'une durée raisonnable n'obligera pas l'ouvrier, surtout l'ouvrière et le jeune apprenti, à des efforts excédant la mesure de leurs forces.

Le repos dominical sera respecté. Le droit à ce repos doit être la condition expresse ou tacite de tout contrat de travail, sans quoi le contrat ne serait pas honnête ; le patron ne peut exiger et l'ouvrier ne peut promettre la violation d'un droit de l'homme envers Dieu.

La sécurité matérielle et l'hygiène devront être assurées dans toute la mesure compatible avec la nature de l'industrie ; les lois de protection ouvrière seront observées.

Le contrat qui obligerait l'ouvrier ou l'ouvrière à violer les règles de la morale ne serait pas un juste contrat. Le respect de la moralité est une des conditions tacites du contrat de travail.

Certaines questions doivent être exclusivement réservées aux patrons, parce qu'étant propriétaires ils sont les directeurs responsables ; mais les ouvriers, les employés gardent le droit de discuter avec eux, par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs délégués, toutes les questions relatives au salaire, à la durée de travail quotidien, au temps de travail (de jour ou de nuit), au repos hebdomadaire et à la semaine anglaise, aux congés, à l'hygiène des ateliers, à la sécurité matérielle, à la moralité, à l'observation des lois de protection ouvrière et d'assurances.

Hors de là, rien n'empêche les délégués à la commission mixte de présenter des vœux, de proposer aussi des améliorations techniques concernant l'outillage ou l'organisation elle-même du travail, afin d'en assurer un meilleur rendement.

La commission mixte ouvre aux perfectionnements techniques comme aux réformes sociales les plus larges perspectives.

Les meneurs socialistes ont prouvé partout que les ouvriers avaient le plus grand intérêt à restreindre, par tous les moyens, la production ; en ce faisant ils ont lancé la plus grosse absurdité qu'il soit possible. Les naïfs qui, dupés par eux, multiplient les grèves à tort et à travers, perdent savamment leur temps, diminuent le rendement, pratiquent le « freinage » de la production, sous prétexte que toute intensification comporte nécessairement une exploitation des travailleurs, ils aboutissent à ce beau résultat de provoquer un renchérissement général de la vie.

« Produisant moins et dans des conditions plus coûteuses », les industriels sont obligés de vendre plus cher leurs marchandises. Ce sont donc les consommateurs qui subissent les conséquences du freinage ; mais comme la classe ouvrière forme la masse des consommateurs, alors... tirez la conclusion, ce sont eux surtout qui patissent.

Pour faire du mal aux patrons, les socialistes, si on les écoute, plongeront les travailleurs dans la misère.

Sans production intense, pas de progrès matériel, pas de prospérité économique, pas de bien-être assuré pour le travailleur et sa famille. La devise des travailleurs intelligents qui rêvent d'un sort meilleur devrait être ce simple mot : « Produire ». Plus ils produiront, plus le prix des marchandises baissera, plus les salaires monteront : double bénéfice.

Toute augmentation de salaire accompagnée de diminution dans le rendement du travail. Conne-t-elle une augmentation de bien-être à la classe des travailleurs ? Non, car il faut bien comprendre cette vérité économique que la question de bien-être matériel est liée de façon indissoluble à la question fondamentale de la production. En d'autres termes, le bien-être dépend non pas du chiffre du salaire, mais de l'abondance et du bon marché des denrées et des marchandises nécessaires à la nourriture et à l'entretien de la famille. Mieux vaut un salaire de 5 francs,

si tout est à bas prix, parce que tout abonde, qu'un salaire de 20 francs, si tout est à des prix inabordables, parce que tout manque.

Il faut souhaiter une réduction des heures de travail ; mais voyons-en les conséquences : Supposons que tout d'un coup, en France, les heures de travail soient diminuées inconsiderément pour toute la classe ouvrière, quel sera le résultat ? Il sera une diminution de la production ; donc, d'une façon générale, on payera tout plus cher.

Il faut souhaiter en même temps, dit-on, une augmentation des salaires ; mais voyons-en également les conséquences : Supposons que les ouvriers et les employés français reçoivent chacun 100 francs par mois de salaire supplémentaire. Quel sera le résultat atteint ? il sera que les centaines de millions jetés ainsi dans la circulation, donneront à des milliers de familles ouvrières la possibilité de multiplier leurs achats. Voilà donc un plus grand nombre d'acheteurs sur le marché. Comme ils se disputeront les marchandises déjà raréfiées et chères par suite de la diminution des heures de travail, il se produira sur tous les objets une hausse rapide : la hausse se produisant toujours quand la demande d'une marchandise faite par les acheteurs dépasse l'offre de cette même marchandise faite par les vendeurs. Ainsi pratiquement, les 100 francs d'augmentation de salaire mensuel contribueraient, bien moins qu'on imagine, au mieux-être de la classe ouvrière.

Puisque ce mieux-être matériel dépend de l'accroissement de la production générale, il faut de toute nécessité, si l'on réduit les heures de travail, trouver le moyen non seulement de maintenir le niveau ancien de la production, mais aussi de l'élever de telle sorte que les approvisionnements du pays soient en état de satisfaire à tous les besoins. Si le moyen d'en arriver là ne se trouve pas, les courtes journées de travail, même avec les plus hauts salaires, ne seront qu'un immense duperie.

Grâce à Dieu le moyen de tout concilier existe.

Nous pouvons avoir les journées courtes, les salaires raisonnables, et une véritable augmentation de bien-être matériel, à deux conditions :

1° A la condition que les « industriels » et les « agriculteurs » perfectionnent leur outillage, leur machinisme et la technique du travail. Il faut obtenir de la machine un meilleur rendement. Mais il ne faut pas s'illusionner : on ne transformera pas du jour au lendemain, surtout dans une période où tout manque, l'outillage d'un grand pays. Donc un peu de patience.

2° A la condition que les ouvriers comprennent la réduction des heures de travail, non pas par un surmenage condamnable, mais par un labeur bien méthodique, plus attentif, plus consciencieux : il est absolument nécessaire qu'ils consentent, sur certains points, à des changements d'ha-

Visitez à Nantes, les GRANDS MAGASINS

DECRÉ FRÈRES

Les Plus Vastes Galeries de l'Ouest

bitudes et d'idées pour s'adapter à de nouvelles méthodes de travail.

Telle est la vérité : hors de là, tout est bavardage de journalistes ou flagorneries de meneurs socialistes qui exploitent la crédulité humaine.

Les employeurs comme les employés seront obligés en conscience d'observer les clauses du contrat de travail, qu'il soit d'ailleurs collectif ou individuel.

Les syndiqués devront se méfier de l'esprit individualiste par lequel nous sommes portés à ne voir que notre droit et à méconnaître celui des autres. Ils se feront

donc un point d'honneur à tenir les engagements pris. Y manquer, ce n'est pas seulement violer la justice, c'est rendre à peu près impossible tout contrat nouveau dans l'avenir, par conséquent, c'est désorganiser l'industrie à laquelle on appartient, c'est en fin de compte, se préparer et s'infliger à soi-même des privations et des souffrances, en préparant et en infligeant aux camarades de la profession.

Le système repose sur des calculs de chronométrage.

Le chronométrage doit être un spécialiste qui, après des expériences faites sur

un certain nombre d'ouvriers, détermine la tâche horaire ou journalière de chaque catégorie de travailleurs. Il doit posséder une forte formation scientifique, afin d'éviter toute erreur de calcul, la quantité de travail ne devant pas nuire à la qualité.

Cette opération de chronométrage inspirera toute confiance aux ouvriers si elle est contrôlée non seulement par le médecin expert, mais aussi par un délégué ouvrier, qui pourra, je dirai même, qui devra être un délégué syndical.

(A Suivre)

SYNDICAT DES DAMES EMPLOYEES DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

5, rue de l'Abbaye — PARIS

SECTION NANTAISE

Section de Chantenay

Dans un de nos derniers numéros, nous avons annoncé une section en formation à Chantenay ; aujourd'hui elle est définitivement constituée. Son bureau, composé de personnes actives et intelligentes, est résolu à bien travailler pour développer et agrandir cette section.

Chantenay offre un vaste champ d'action. A nos nouvelles et vaillantes sœurs, nous offrons tous nos vœux de prospérité.

Sections de Saint-Pierre

Lors de son passage à Nantes, Sœur Petit jeta à plein cœur la bonne semence syndicale. Le bon grain trouva à l'Association des Enfants de Marie de Saint-Pierre un terrain tout préparé où il a germé et la moisson s'annonce pleine d'espoir.

L'enthousiasme vibrant qu'ont fait valoir les paroles du Conférencier dans cette Association ne s'est pas diminuée, et c'est avec une belle ardeur que cette courageuse jeunesse s'est groupée et a constitué son bureau.

A une de nos dernières réunions du Bureau Syndical, nous avons eu le plaisir de saluer la Présidente des Employées et la Présidente de la Couture des Sections de Saint-Pierre. Ames généreuses et désintéressées, elles ont compris que le Syndicat, loin de nuire aux confréries paroissiales, les développera en leur donnant un intérêt de plus, un recrutement plus intense, un attachement plus fort, et qu'il rendra de grands services aux travailleurs catholiques.

Aux nouvelles syndiquées, nous offrons nos souhaits amicaux de bienvenue.

La Présidente.

Qu'en penser ?

Mes indiscrettes oreilles ont perçu une vague rumeur de mécontentement contre un grand magasin de notre ville qui venait de supprimer, sans augmenter les appointements, l'indemnité de vie chère allouée depuis la guerre, aux employées.

Ceci est un fait inacceptable en ce moment. Car, si ce magasin a trouvé juste d'accorder à ses employées, pendant la guerre, un dédommagement pour la cherté de la vie, c'est qu'alors les appointements

n'étaient plus en proportion du coût des choses nécessaires à l'existence, or depuis la crise bien loin de diminuer n'a fait que s'accroître. L'époque est donc très mal choisie pour supprimer cette indemnité sans relever le salaire.

Je trouve la chose tellement illogique, que je me demande si elle est réelle... D'autant plus qu'aucune plainte n'a été portée au Syndicat et que la plupart des employées de ce magasin sont syndiquées.....

Comment se fait-il alors qu'elles aient accepté une injustice sans en parler à leur syndicat ?... Que pensent donc ces syndiquées de leur bureau syndical ?.....

Ont-elles oublié que ce groupement professionnel est fait pour défendre leurs intérêts ?... Ou n'ont-elles pas confiance en leurs dirigeantes ?... Alors pourquoi les ont-elles élues lorsque le syndicat s'est constitué, il y a un peu plus d'un an. Car tous les membres du bureau ont été admis à l'unanimité complète.

En tout cas, si on ne veut pas faire de confidences, si confidences il y a, à tout le bureau, on peut s'adresser à l'un de ses membres en le priant de transmettre la communication à la Présidente qui mettra la question à l'ordre du jour pour être examinée et pour étudier les moyens que doit employer le syndicat pour défendre les intérêts des syndiquées.

Sur 11 personnes composant le bureau, il me semble que l'on peut en trouver une qui aura la discrétion voulue pour ne PAS révéler, à qui que ce soit, le nom de celle qui a donné l'indication.

Ce qui est nécessaire, c'est que le Bureau syndical soit averti des abus, injustices, etc., pour qu'il puisse faire des réclamations en conséquence. Mais il semble que vous vous ingéniez à opposer à la bonne volonté des dirigeantes une passivité et un désintéressement sans pareil. Lorsque, il y a quelques mois, nous avons voulu faire une enquête sur la situation des employées à Nantes, afin de savoir si le syndicat avait quelque chose à faire pour améliorer le sort des travailleuses, les quelques réponses qui nous sont parvenues nous ont donné l'impression que nous étions rendues à l'âge d'or du travail : Toutes avaient des patrons et directeurs consciencieux et justes, des bureaux ou ateliers salubres, des appointements satisfaisants, du repos, etc...

Nous ne sommes pas devin, si on ne veut pas nous dire, même en gardant l'anonymat, ce dont on souffre dans sa situation on empêche toute action syndicale.

Notre association peut rendre de réels

services si chacun veut s'y intéresser. N'attendez pas que le bureau syndical, avec toute sa bonne volonté, devine les besoins, embarras ou peine que vous avez dans votre situation, en confiance, soumettez-les lui, que les rapports entre les syndiquées et leur bureau soient plus cordiaux.

Soyons fraternellement unies dans notre vie de labeur : Un pour tous et tous pour un.

Un Membre du Bureau.

On demande de bonnes vendeuses en lingerie, bien rétribuées. S'adresser à la permanence.

NÉCROLOGIE

Nous venons d'être toutes profondément émus par la mort prématurée de l'une d'entre nous, Andrée Dupont, décédée le 11 février.

Ses derniers moments furent des plus édifiants. Pas une plainte, pas un regret de la vie qui s'en allait, elle accepta avec une admirable résignation la volonté divine qui lui demandait le sacrifice de sa vie, et tout doucement son âme s'envola vers Dieu, recevoir la récompense de tant de souffrances si vaillamment supportées.

A sa pauvre mère, à ses sœurs éprouvées, nous offrons l'hommage de nos chrétiennes condoléances.

Le Syndicat fera dire, pour le repos de son âme, une messe tous les samedis de mars et le vendredi 26 du même mois, à 7 heures, en l'église Saint-Clément, à l'autel de Notre-Dame des Sept-Douleurs.

Monsieur le curé de Saint-Clément a tenu à dire lui-même ces messes en souvenir de notre amie disparue si tôt et qu'il estimait, puis pour montrer sa sympathie à notre groupement syndical.

Les syndiquées sont priées d'assister nombreuses à ces messes. Celles qui ne pourront y venir voudront bien s'unir d'intention au divin sacrifice offert pour l'âme de leur ancienne collègue.

La Présidente.

Le Gérant : E. FARGIER.

NANTES. — Imprimerie PIGREE et C^{ie},
57, rue Saint-Clément.